



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés

Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE

Huissiers de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81

152haussmann@hdjparis8.fr

<https://rouet-maget-huissiers.fr>

**PREMIERE
EXPEDITION**

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPPRG



Paiement par CB accepté

Site : www.rouet-maget-huissiers.fr Identifiant : 18152 Mot de passe : 448449

Cor : 4604, MD : 113963

Acte : 244719

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT-DEUX MARS

A LA DEMANDE DE :

- **L'IMMOBILIERE 3F, immatriculée au RCS PARIS sous le N° B 552 141 533**, dont le siège social est à PARIS 75013, 159, rue Nationale, représenté par Mr Bruno ROUSSEAU, directeur de la gestion du patrimoine.

IMMOBILIERE 3F Seine et Mame est également concernée par cet appel à projet.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Que la société organisatrice lance un appel à projet qui vise à permettre aux locataires de s'impliquer dans la valorisation et l'embellissement des espaces communs extérieurs de leur résidence en soutenant les initiatives de végétalisation. Il permet la mise à disposition d'un espace situé sur le foncier des sociétés susmentionnées.

Que cet appel à projets se déroule du 4 Avril au 31 décembre 2022, période durant laquelle le dépôt des dossiers sera possible.

Que je suis de fait requis afin de dresser PV de dépôt de règlement.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition.



S.C.P. Hervé ROUET - Sandrine MAGET

Huissiers de Justice Associés
Charles BERNABEU et Marion COUSTENOBLE
Huissiers de Justice
152, boulevard Haussmann 75008 PARIS
STANDARD : 01 42 79 01 23 TELECOPIE : 01 42 79 90 81
152haussmann@hdjparis8.fr
<https://rouet-maget-huissiers.fr>

BNP PARIBAS 30004 01502 00010124157 03 - IBAN : FR76 3000 4015 0200 0101 2415 703 - BIC : BNPAFRPPRG

 Paiement par CB accepté
Cor : 4604, MD : 113963

Site : www.rouet-maget-huissiers.fr Identifiant : 18152 Mot de passe : 448449

Acte : 244719

**Je, Hervé ROUET,
Huissier de Justice associé de la SCP H. ROUET S. MAGET,
Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant,
152 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS, soussigné.**

Atteste avoir reçu par messagerie internet en mon étude ce jour 22 mars 2022 à 17h02 le règlement complet d'un appel à projet intitulé « **La pelle à jardiner : Le Permis de Végétaliser 3F en Ile de France** ».

Le règlement est rédigé sur le recto de quatre pages et comporte 11 articles.

J'ai pris possession de ce document de quatre pages et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.

Telles sont les constatations que j'ai pu faire et en foi de quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Hervé ROUET
Huissier de Justice

Règlement de l'appel à projet « La Pelle à Jardiner : Le Permis de Végétaliser 3F en Ile-de-France »

Préambule

Cet appel à projets vise à permettre aux locataires d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne de s'impliquer dans la valorisation et l'embellissement des espaces communs extérieurs de leur résidence en soutenant les initiatives de végétalisation. Il permet la mise à disposition d'un espace situé sur le foncier des sociétés susmentionnées.

Le présent appel à projets « La Pelle à Jardiner » ne permet pas d'obtenir de financement ou de matériel. Un autre appel à projets, « Faites Bouger Votre Quartier ! », propose aux locataires une aide financière pour le développement de projets relevant notamment du développement durable.

Le lauréat bénéficiera ainsi :

- D'un « **Permis de végétaliser** » : un espace au sein de sa résidence, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite des éléments définis en article 1 du présent règlement. L'espace est mis à disposition à titre gracieux et précaire ;

Cet appel à projets se déroule du 4 avril au 31 décembre 2022, période durant laquelle le dépôt des dossiers sera possible.

Organisateur de l'appel à projet

Cet appel à projet est organisé par Immobilière 3 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Bruno ROUSSEAU, directeur de la Gestion du Patrimoine. Son siège est situé au 159, rue Nationale, 75 013 PARIS. 3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projet.

Article 1 : candidats

Peuvent candidater à cet appel à projet les locataires des résidences d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail, conjoint ou enfant habitant dans un logement 3F). Les mineurs devront être représentés par une personne physique majeure. Un ménage ne pourra être titulaire que d'un Permis de Végétaliser.

Les lauréats des années précédentes devront avoir réalisé leur projet et fourni le bilan annuel de leur action à Immobilière 3F un mois avant la date d'anniversaire du permis accordé. La non-réception du bilan annuel du projet par Immobilière 3F entraînera automatiquement la résiliation du permis à sa date d'anniversaire.



Article 2 : types de projets soutenus

Les projets devront consister en la mise en place d'un dispositif de végétalisation sur un espace situé sur le foncier d'Immobilier 3F ou de 3F Seine-et-Marne, à partir de l'une de ces modalités :

- La plantation de cultures non comestibles en pleine terre ou en jardinière ;
- La plantation de cultures comestibles en jardinière ;

En revanche, la plantation de cultures comestibles n'est possible qu'en jardinière.

Les projets devront concourir à la valorisation et à l'embellissement des espaces extérieurs de la résidence.

Article 3 : réception des projets

Les projets devront être adressés entre le 4 avril 2022 et le 31 décembre 2022 par voie dématérialisée, via la plateforme dédiée accessible depuis le site internet du groupe 3F.

Le porteur de projet devra fournir avec son dossier de candidature une attestation d'assurance en Responsabilité Civile et une photographie claire et précise de l'espace soumis à la demande. Toute candidature incomplète sera systématiquement rejetée et le candidat sera invité à déposer une nouvelle demande.



Article 4 : admission et traitement des candidatures

La constitution du dossier implique au locataire d'identifier lui-même l'espace qu'il souhaite mettre en culture par le biais d'une photographie qu'il transmettra avec son dossier. Il est possible de cibler l'espace de son choix, dans les limites définies dans le présent règlement et des dispositions de la charte de l'appel à projet (surface, conditions de sécurité et critères de choix de l'emplacement). **Il est fortement recommandé d'identifier l'espace en lien direct avec le gardien de la résidence concernée.**

Lors de l'élaboration de sa demande, le porteur de projet choisit également le mode et le type de cultures qu'il souhaite mettre en place.

La sélection du projet reste à la discrétion d'Immobilier 3F. Tout refus sera motivé et le candidat sera invité à déposer un nouveau dossier de candidature tenant compte des retours effectués. Le porteur de projet pourra être contacté par le comité de sélection pour toute demande complémentaire sur le projet.

Toute candidature non conforme aux conditions de ce règlement et de la charte de l'appel à projet sera rejetée.

Article 5 : critères de sélection des lauréats

Les projets retenus devront impérativement :

- Être portés par un locataire d'Immobilier 3F ou de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail ou membre du foyer) ;

- Prendre place sur le foncier d'Immobilier 3F ou de 3F Seine-et-Marne. Les candidatures sur les espaces en copropriété ou appartenant à un autre propriétaire que 3F ne seront pas recevables ;
- Être réalistes et garantis d'une faisabilité pratique ;
- Être garantis d'un entretien régulier tout au long de la durée de validité du permis de végétaliser ;
- Respecter en tout temps les points définis dans la charte¹.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un ou plusieurs lauréats selon les critères suivants et à valeur égale : cohérence du projet avec le thème de l'appel à projet, faisabilité pratique du projet, disponibilité de l'espace souhaité.

Article 6 : attribution de l'espace

L'appel à projet permettra la mise à disposition d'un espace à jardiner d'une surface d'au moins 1m² pour la réalisation du projet (soit une surface équivalente à celle d'un carré d'un mètre de côté), situé sur le foncier appartenant à la société, et d'un maximum de 10m² (soit une surface équivalente à celle d'un rectangle de 5 mètres de longueur et 2 mètres de largeur).

Le comité de sélection pourra moduler la surface accordée en fonction des enjeux de gestion et des modalités de participation des locataires.

Article 7 : comité de sélection

La désignation des lauréats aura lieu tout au long de l'année 2022. Elle sera effectuée par un comité de sélection qui sera composé de 9 membres issus des binômes suivants :

- Le la chargé.e de mission Cohésion et Innovation Sociale du territoire;
- Deux gardien.ne.s ;
- Deux chef.fe.s de secteur ;
- Deux responsables habitat ou responsables territorial ;
- Deux cadres techniques ou collaborateur.rice.s des directions maîtrise d'ouvrage 3F (DMO, DGRDI, DCIF);
- Deux chargé.e.s de gestion de pôle ;
- Deux chargé.e.s d'accompagnement social ;
- Deux collaborateur.rice.s de la communication ;
- Deux collaborateur.rice.s d'autres fonctions support (ressources humaines, DSI, qualité, RSE, sécurité ...).

Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter tout projet sous réserve de motiver sa décision. Les décisions du comité seront néanmoins sans appel.

Article 8 : droit d'image

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet. Les projets présentés devront donc être libres

¹ Voir la charte de l'Appel à Projets.



de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou les ayants-droits de l'œuvre concernée.

Toute communication devra porter la mention du partenariat avec Immobilière 3F ou 3F Seine-et-Marne, dont le logo associé.

Article 9 : droits d'auteur, droits d'utilisation

Le lauréat cédera gracieusement à Immobilière 3F en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. Immobilière 3F pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur.

Le lauréat autorise par avance Immobilière 3F à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication sur cet appel à projet.

Article 10 : clauses particulières

Pour quelques motifs que ce soit, Immobilière 3F se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter l'appel à projets. Elle se réserve également le droit de modifier ce règlement en fonction des modalités liées à l'organisation.

Article 11 : validité du règlement

La participation à l'appel à projet suppose de fait l'acceptation totale de ce règlement consultable sur le site internet du groupe 3F : www.groupe3f.fr.

